



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**ACQUISITION D UNE POMPE THERMIQUE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN
MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**

Vu la décision n°2019/240 en date du 19 avril 2019, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature du marché négocié ayant pour objet la location d'une pompe thermique avec la société NEPTUNE, ayant son siège social à La Gorgue (59253), ZAC du Nouveau Monde, rue des Entrepreneurs, pour un montant de 666,67 € HT par mois et pour une durée de location de 36 mois à compter de la livraison de la pompe,

Considérant que cet avenant a été notifié au titulaire le 6 mai 2019,

Vu la décision n°2020/191 en date du 12 mars 2020, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet de préciser les modalités de règlement (décomposition et périodicité) du montant de la prestation et d'ajouter la contribution environnementale de 1 % sur le coût du loyer mensuel, soit un montant final de 24 216 € HT,

Considérant que cet avenant a été notifié au titulaire le 14 mai 2020,

Vu la décision n°2021_697 en date du 30 novembre 2021 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un avenant de transfert du marché de location d'une pompe thermique à la société DELTA SERVICE LOCATION à compter du 1er janvier 2021,

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite procéder à l'acquisition de cette pompe thermique pour les besoins du Service Hydraulique et pour la protection des habitants du territoire, pour lequel le contrat de location est en cours,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société DELTA SERVICE LOCATION ayant siège à Billy Berclau (62138), 535 boulevard Sud, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant 15 550,00 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DÉCIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition d'une pompe thermique avec la société DELTA SERVICE LOCATION, ayant son siège à Billy-Berclau (62138), 535 boulevard Sud, et de le signer d'un montant de 15 550, 00 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ... **16 SEP. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **16 SEP. 2022**

Et de la publication le : **16 SEP. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond